

LA
PRODUCTRICE
ET LE
PRODUCTEUR
DE
MUSIQUE
ÉLECTRONIQUE
MEMBRE DE LA
SACEM

SOMMAIRE

1. La Sacem à votre service	5
La Sacem et ses missions	6
Les avantages Sacem	7
2. La musique électronique à la Sacem	8
3. Adhérer à la Sacem	11
Comment adhérer ?	12
Les étapes de l'adhésion	12
Après l'adhésion	12
4. La protection et la déclaration des œuvres	14
La protection et la déclaration des œuvres	15
Utilisation de samples	18
5. La déclaration de vos programmes et de vos dates	19
6. La répartition de vos droits d'auteur	21
Comment vos droits sont-ils répartis ?	22
Spécificités pour les œuvres de musique électronique jouées dans des festivals	23
Les spectacles de variétés scéniques	24
Quand vos droits sont-ils répartis ?	25
Consultez le détail de vos droits d'auteur	26
7. La Sacem vous accompagne tout au long de votre carrière	27
Formation	28
Régimes maladie et retraite de base	30
Protection sociale et solidaire développée pour vous et vos proches	31
De l'aide pour vos projets	32
Sacem Plus, rejoignez la communauté	34
8. La Sacem à vos côtés	36
La Sacem, une société participative	37
Gouvernance	38
Commissions	39
Restons connectés	40
Organismes sociaux et professionnels	43
Nous contacter • Nous rencontrer • Vous renseigner	44

ÉDITO

Chère productrice, cher producteur de musique électronique,

Vous faites partie de la maison des autrices et auteurs, autrices-réalisatrices et auteurs-réalisateurs, compositrices et compositeurs, éditrices et éditeurs qui se sont regroupés pour gérer collectivement leurs droits d’auteur. Votre société est fière de représenter tous les répertoires, notamment celui de la musique électronique et de représenter vos créations.

La première mission de votre maison est de collecter et répartir vos droits d’auteur. Elle vous conseille également sur la protection sociale, la formation professionnelle et vous aide dans vos projets.

Ce guide vous apporte des réponses concrètes sur la déclaration de vos œuvres, la répartition et les services qui vous sont proposés.

Au plaisir de vous rencontrer,

Le Conseil d’administration

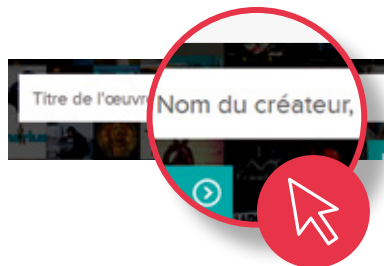
À noter		
Dans ce guide, les termes « DEP », « phono » et « DR » seront régulièrement utilisés. Voici leur signification :		
Droit d’exécution ou de représentation publique		Droit de reproduction mécanique
Abréviations Sacem		
DEP	Phono Droits phonographiques et vidéographiques	DR Droit de reproduction complémentaire ou droit radio-mécanique
Exploitations		
Spectacles, télévision, radio, Internet, sonorisation de lieux publics, cinéma, etc.	Supports (vinyle, CD, DVD, etc.), jeux vidéo, Internet, etc.	Fabrication et usage de reproduction mécanique, notamment par les radios et télévisions, etc.

¹ Les ballets, les pièces de théâtre et les opéras ne sont pas du répertoire de la Sacem.

1. LA SACEM À VOTRE SERVICE



« La Sacem collecte et répartit les droits d'un répertoire de 166 millions d'œuvres françaises et internationales. »



Retrouvez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices des œuvres du répertoire de la Sacem.
► repertoire.sacem.fr

LA SACEM ET SES MISSIONS

Fondée en 1851 et gérée par ses membres, la Sacem est une société privée à but non lucratif qui fonctionne sur le modèle d'une coopérative.

LES MISSIONS

- › **Collecter et répartir les droits** pour les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices de musique, auteurs et autrices de doublage et de sous-titrage, poètes, humoristes, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices.
- › **Protéger et défendre** nos membres, leurs droits, leurs intérêts et notre répertoire.
- › **Offrir à nos membres des services d'accompagnement individuel** sur tous les sujets relevant de la protection sociale et de la formation professionnelle.
- › **S'engager pour la création** au travers d'une action culturelle déployée en France et à l'international.

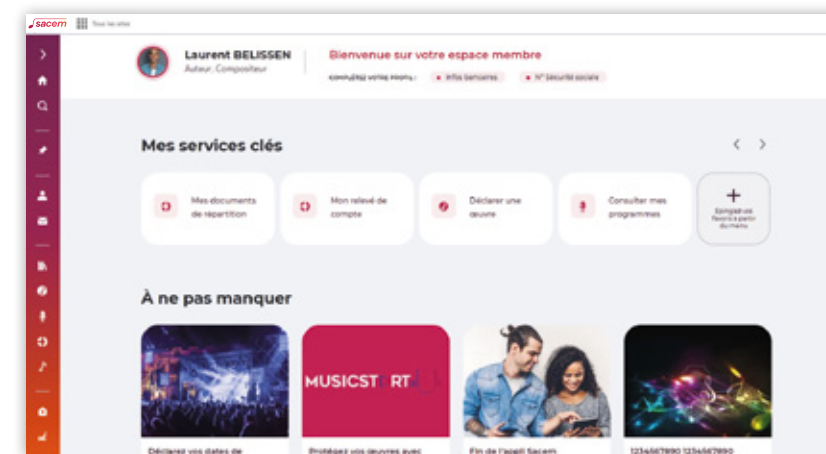
NOTRE RÉPERTOIRE

- › **Musique**
Chanson, variété, pop-rock, électro, hip-hop/rap/R'n'B, jazz, musique contemporaine, jeune public, musiques traditionnelles et du monde, metal, etc.
- › **Textes**
Chansons, textes de présentation, sketches, poèmes, humour, doublage, sous-titrage, etc.
- › **Audiovisuel**
Musique pour l'image : film, télévision, série, animation, publicité, etc., musique d'illustration sonore d'émissions. Œuvres audiovisuelles à caractère musical (clip, captation de spectacles, de concerts, documentaires, divertissements, jeux, etc.), émissions et spectacles d'humour.

LES AVANTAGES SACEM

En rejoignant la Sacem, vous bénéficiez d'un accompagnement tout au long de votre carrière.

- › Vous protégez vos œuvres avec le service **Musicstart**.
- › Vous déclarez vos œuvres et recevez une rémunération en fonction de leur exploitation.
- › Votre espace membre vous donne accès à de nombreux **services en ligne** sur sacem.fr et sur l'application mobile Sacem.
- › À partir d'un certain seuil, vous cumulez des points à chaque répartition en proportion de vos droits d'auteur, vous permettant de bénéficier d'une allocation pour **accompagner votre fin de carrière (RAES)**.
- › Vous pouvez solliciter une **aide** pour vos créations et vos projets.
- › Vous bénéficiez d'un accompagnement pour vos **formations**.
- › Vous êtes conseillé(e) dans vos démarches pour votre couverture **maladie, retraite et votre fiscalité**.
- › Vous profitez d'avantages exclusifs grâce à **Sacem Plus**. Développez votre réseau, trouvez des opportunités pour jouer en live, participez aux rendez-vous pros grâce à la plateforme de la communauté des membres de la Sacem.
- › Vous **participez** aux Assemblées générales de la Sacem et élevez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices qui vous représentent et défendent vos droits.



« Être membre d'une société de gestion collective, c'est la garantie d'une juste rémunération. »



Une équipe à votre écoute
• via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre
• et lors de vos visites au siège social sur rendez-vous ou dans l'une de nos implantations en région.

2. LA MUSIQUE ÉLECTRONIQUE À LA SACEM

LA MUSIQUE ÉLECTRONIQUE À LA SACEM

Vous faites de la musique électronique et vos œuvres sont jouées lors de festivals, de concerts ou en clubs. Elles sont diffusées à la radio, à la télévision, sur Internet, exploitées au cinéma, reproduites sur CD, DVD, etc. La Sacem est là pour collecter et répartir vos droits d'auteur.

Les productrices et producteurs de musique électronique bénéficient, depuis toujours, de l'ensemble des services proposés par la Sacem, au même titre que toutes les compositrices et tous les compositeurs qui en sont membres.

La Sacem est engagée pour défendre la musique électronique :

- › **1997** : création du statut de DJ-remixeur (cf. ci-contre)
- › **2010** : création d'un Grand Prix Sacem de la musique électronique
- › **2015** : mise en place d'un groupe de travail spécifique à ce répertoire
- › **2015** : participation aux grands rendez-vous de ce courant musical : PEW (Paris Electronic Week), ADE (Amsterdam Dance Event), IMS (International Music Summit)
- › **2016** : étude Sacem sur la musique électronique
- › **2017** : événement Sacem électro au MaMA Music & Convention
- › **2018** : expérimentation du monitoring dans les clubs et festivals pour recueillir les éléments permettant la répartition des droits
- › **2019** : adhésion de la Sacem à l'Afem (Association For Electronic Music). Accord avec les syndicats de la nuit à propos des clubs électro afin de les intégrer au dispositif de collecte et de répartition des droits des salles de concerts
- › **2020** : soutien aux créateurs électro empêchés de se produire pendant la crise liée à la pandémie de la Covid-19
- › **2024** : nouvelles règles de répartition des droits collectés auprès des clubs électro

À savoir

Le statut de DJ-remixeur

En tant que productrice ou producteur de musique électronique membre de la Sacem, lorsque **vous effectuez un set en mixant des œuvres musicales qui ne sont pas de vous** lors d'un live, pendant un festival ou dans un club (dans la mesure où vous n'êtes pas le DJ résident), vous recevez pour votre mix, une quote-part de 1/12^e (environ 8 %) sur le montant collecté par la Sacem auprès de l'organisateur et au prorata de la durée de votre prestation. Les 11/12^e restants (environ 92 %) sont répartis aux créateurs originaux des œuvres. Lorsque vous mixez vos propres œuvres, vous touchez votre part de droits intégralement. La disposition des 1/12^e s'applique uniquement au live. Pour les autres modes d'exploitation, les règles de répartition s'appliquent normalement. Vous pouvez consulter ces règles de répartition sur createurs-editeurs.sacem.fr

LA SACEM GÈRE LES DROITS DES AUTEURS ET DES COMPOSITEURS

Si vous êtes interprète (DJ remixeur, voir définitions ci-contre) et avez une production discographique, vous devez adhérer à l'Adami qui défend et gère les droits des artistes-interprètes. Voir www.adami.fr

LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES DE DJ :

› **DJ animateur** : il est animateur de soirées, il diffuse les morceaux dans le but de faire danser le public dans un contexte festif. À cette occasion, il réalise un mixage, c'est-à-dire un enchaînement fluide et personnalisé des morceaux choisis en fonction de sa perception des désirs du public.

› **DJ remixeur** : il utilise les techniques de mixage, scratching, sampling, à partir de musiques, d'instruments, de sons ou de voix enregistrées déjà existants ou produits en direct pour interpréter sur scène une œuvre originale, qui n'est pas de sa composition, à destination du public qui vient dans le but de l'écouter.

› **DJ producteur** : il compose sa musique et la remixe en live pour la proposer à son public. Il peut adhérer à la Sacem en tant que compositeur (et auteur s'il écrit les paroles).

Une même personne peut répondre à une ou plusieurs de ces définitions.

3. ADHÉRER À LA SACEM

COMMENT ADHÉRER ?

En tant que productrice ou producteur de musique électronique, l'adhésion à la Sacem est la première étape dans la gestion de vos droits d'auteur. Vous pouvez adhérer en ligne sur sacem.fr, en qualité de compositrice ou compositeur. L'adhésion prend seulement quelques minutes.

Pour adhérer à la Sacem, vous devez :

- › avoir composé au moins un titre,
- › justifier d'un début d'exploitation de ce titre.

Préparez les documents qui vous seront demandés (au format JPG, PNG ou PDF) :

- › une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport ;
- › un seul justificatif d'exploitation de votre œuvre, au choix parmi :



Une capture d'écran d'une plateforme de streaming telle que Spotify, Deezer, Apple Music, Amazon Music, etc.



Une capture d'écran montrant un minimum de 1 000 vues d'une plateforme telle que YouTube, Facebook, TikTok, Instagram, SoundCloud, etc.



Une copie recto-verso de la jaquette du CD, du vinyle ou du DVD commercialisé (avec code barre ou logo SDRM)



Une attestation de diffusion (concert, spectacle, radio, TV, etc.)

Le règlement de vos frais d'admission vous sera demandé une seule fois et est payable en ligne. Ils s'élèvent à 100 euros (dont 10 euros de part de capital social).

LES ÉTAPES DE L'ADHÉSION

1. Suivre le parcours pour adhérer en ligne sur sacem.fr
2. Après traitement de votre demande par les équipes de la Sacem, vous recevez un mail vous confirmant votre adhésion et contenant votre identifiant à votre espace membre.

APRÈS L'ADHÉSION

UNE FOIS MEMBRE

- › Protégez et déclarez vos œuvres, notamment l'œuvre indiquée lors de votre parcours d'adhésion ;
- › Renseignez vos coordonnées bancaires, indispensables pour le paiement de vos droits d'auteur ;
- › Déclarez vos programmes et vos dates de spectacles, de concerts, de DJ set, etc.

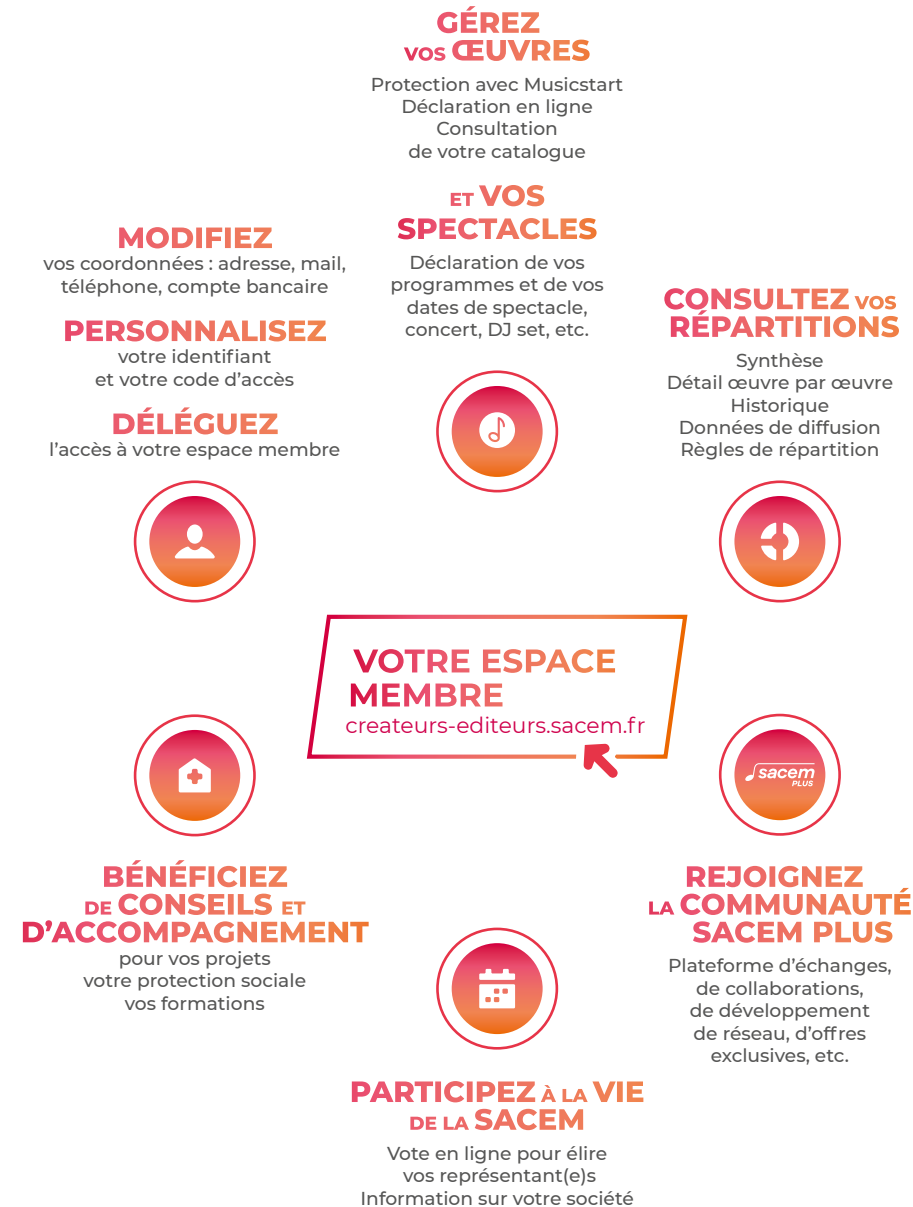
Tous ces services sont accessibles depuis votre espace membre.

À noter

La collecte de vos droits débute à la date de votre adhésion. Pour bénéficier d'une répartition, déclarez vos œuvres dès la première diffusion. Pour les diffusions sur Internet, la Sacem (comme toutes les sociétés d'auteurs) ne peut collecter vos droits qu'à partir de la date de déclaration des œuvres.

VOTRE ESPACE MEMBRE EN LIGNE

Vos services sont disponibles à tout moment.

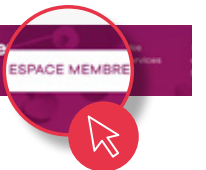


« Je retrouve tous mes services et des informations dans mon espace membre sur sacem.fr »

Différents codes permettent de vous identifier en tant que sociétaire, retrouvez-les dans votre espace membre (rubrique « Mes identifiants ») :

- **numéro de personne** : c'est votre numéro unique de membre à mentionner lors de vos échanges avec la Sacem.
- **COAD** (numéro de compte ayant droit) : vous avez autant de COAD que de comptes ouverts à la Sacem (un pour votre rôle d'auteur-compositeur, un autre pour votre rôle d'auteur-réalisateur par exemple. Les sociétés d'édition ont un COAD par catalogue).
- **IPI** (Interested Party Information) : c'est votre numéro international de membre vous permettant d'être identifié par toutes les sociétés de gestion collective dans le monde.

Auteurs compositeurs et éditeurs



Votre espace membre :

► createurs-editeurs.sacem.fr
Après votre adhésion, vous recevez un mail vous permettant de créer votre espace membre.

4. LA PROTECTION ET LA DÉCLARATION DES ŒUVRES

COMMENT PROTÉGER ET DÉCLARER UNE ŒUVRE ?

Déclarer vos œuvres à la Sacem est une étape indispensable pour vous répartir vos droits d'auteur. Un défaut de déclaration peut engendrer des retards et des erreurs dans leur versement. En complément, grâce à Musicstart, la Sacem vous permet de protéger vos créations.

PROTÉGEZ VOS ŒUVRES AVEC MUSICSTART

Vous venez de créer une œuvre ou votre œuvre est en cours de création et vous souhaitez **en aménager la protection en vous créant une preuve d'antériorité** : utilisez le service Musicstart. Il vous permettra d'établir l'antériorité de vos œuvres, même inachevées, dans le but de prouver votre maternité/paternité. Attention cependant, un enregistrement d'œuvre fait sur Musicstart ne permet pas la répartition de vos droits d'auteur. Vous devez, par ailleurs, **impérativement déclarer votre œuvre à la Sacem** dès que le titre est définitif, que tous les participants et participants sont identifiés et le partage des droits finalisé, et ce le plus tôt possible en amont de la première écoute ou diffusion.

DÉCLAREZ VOS ŒUVRES

- › En ligne dans votre espace membre sur [sacem.fr](https://www.sacem.fr)
Simple, pratique, sécurisé grâce à la signature électronique des ayants droit.
- › Une fois votre déclaration traitée, **consultez** le catalogue de vos œuvres dans votre espace membre.
Votre création rejoint les millions d'œuvres représentées par la Sacem.

DÉCLAREZ VOS PSEUDONYMES

Vous pouvez déclarer autant de pseudonymes que souhaité, lors de votre adhésion à la Sacem ou après. Cette démarche est gratuite.

► Pseudonyme pour une personne

Faites la demande depuis votre espace membre, rubrique « Mes identifiants Sacem ».

► Pseudonyme de groupe musical

Remplissez le formulaire « Demande de pseudonyme de groupe » (téléchargeable dans votre espace membre, rubrique « Mes identifiants Sacem ») et renvoyez-le en utilisant votre messagerie sécurisée dans votre espace membre.

Différents codes permettent d'identifier vos œuvres :

- **Code œuvre Sacem** : code unique attribué par la Sacem à votre œuvre. Vous pouvez le retrouver dans votre catalogue, vos répartitions, etc.
- **ISWC** (International Standard Work Code) : code international unique attribué à une œuvre dès sa création. Cette action se fait automatiquement sans démarche de votre part.

Un code permet d'identifier vos enregistrements :

- **ISRC** (International Standard Register Code) : code unique identifiant l'enregistrement sonore d'une œuvre attribué par le distributeur ou par ISRC France (SCPP).



Pour certaines œuvres qui ne peuvent pas être déclarées en ligne, des bulletins de déclaration sont disponibles sur [sacem.fr](https://www.sacem.fr)

> **Ressources et documents**



Retrouvez les modalités de déclaration
► createurs-editeurs.sacem.fr
> Ressources et documents
> Bulletins de déclaration

En tant que productrice ou producteur de musique électronique, plusieurs cas sont possibles :

- › vous avez écrit et composé l'intégralité du titre : vous déclarez votre création selon les conditions précitées. Pour une œuvre composée en collaboration avec d'autres personnes, vous devez vous mettre d'accord sur le partage des droits entre chacun (voir page ...) ;
- › vous avez emprunté une œuvre dite « libre de droits » dans votre titre : lors de la déclaration, précisez la source des samples que vous utilisez ;
- › vous avez emprunté une œuvre protégée dans votre titre : dans ce cas, vous devez obtenir l'autorisation des ayants droit de cette œuvre avant de faire votre déclaration. Pour ce faire, rendez-vous sur le site repertoire.sacem.fr. Vous y trouverez les coordonnées des éditeurs des œuvres du répertoire de la Sacem afin de les contacter pour obtenir leur accord.

LE PARTAGE DES DROITS

POUR RÉPARTIR VOS DROITS, LA SACEM GÈRE :

- › **le droit de reproduction mécanique (phono)** pour les droits collectés lors de la fixation d'une œuvre (téléchargement, CD, DVD) ;
- › **le droit d'exécution ou de représentation publique (DEP)** pour les droits collectés lors de l'interprétation d'une œuvre en concert, à la TV, à la radio, sur Internet ;
- › **le droit radio-mécanique (DR)** pour les droits collectés lors de la fabrication de supports enregistrés par les radios et télévisions et toute diffusion à l'aide de supports enregistrés sur les radios, télévisions, dans les discothèques et les lieux publics sonorisés.

Entre les différentes catégories (auteur et autrice, compositeur et compositrice, éditeur et editrice), les droits d'auteur sont répartis selon les règles suivantes :

- › le phono est réparti entre les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et editrices selon le partage contractuellement défini entre eux ;
- › les DEP et DR sont répartis entre les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et editrices selon les règles de partage fixées par le Règlement général :
 - DEP : 33,3 % pour les auteurs et autrices, 33,3 % pour les compositeurs et compositrices, 33,3 % pour les éditeurs et editrices ;
 - DR : 25 % pour les auteurs et autrices, 25 % pour les compositeurs et compositrices, 50 % pour les éditeurs et editrices ⁽¹⁾.

AU SEIN DE CHACUNE DES CATÉGORIES (AUTEUR ET AUTRICE, COMPOSITEUR ET COMPOSITRICE, ÉDITEUR ET ÉDITRICE) :

- › **le phono est réparti selon le partage convenu contractuellement** entre les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et editrices ;
- › **le DEP et le DR sont répartis à parts égales.** Cependant, il est possible, sans déroger au partage des DEP et DR entre les différentes catégories (auteur et autrice, compositeur et compositrice, éditeur et editrice), d'opter pour une répartition différente qui suit celle du phono.

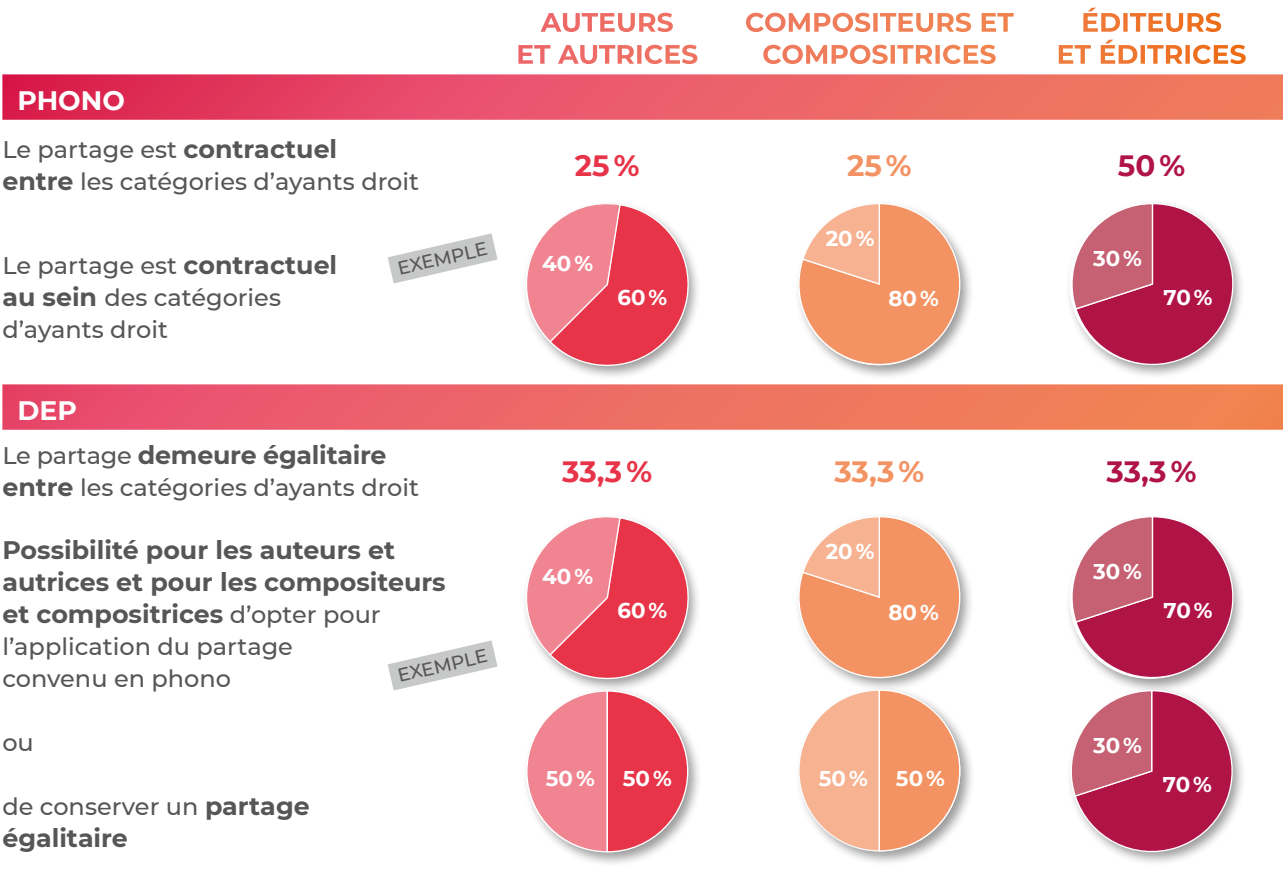
Le même principe de partage, égalitaire ou pas, s'applique pour les arrangeurs et les adaptateurs, dans le respect des quotes-parts de DEP et de DR à leur revenir, en application du Règlement général de la Sacem.



Consultez les règles de partage dans les Statuts et le Règlement général de la Sacem
► createurs-editeurs.sacem.fr
> Ressources et documents
> Adhésion et Statuts

À noter

Ce partage est possible uniquement pour les nouvelles œuvres déclarées à compter du 1^{er} janvier 2019 et n'est pas rétroactif.



(1) Sauf en présence d'une clé phono plus avantageuse pour les créateurs ou créatrices.

UTILISATION DE SAMPLES

QUELLES SONT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE ?

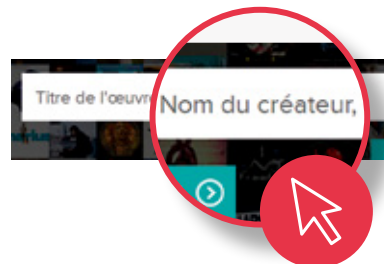
Quand on utilise un élément qui appartient à une œuvre déjà existante, on doit obtenir l'autorisation des ayants-droit concernés, c'est-à-dire celle des créateurs, créatrices et éditeurs, éditrices de l'œuvre (si l'œuvre est éditée), ainsi que du producteur (ou label) de l'enregistrement d'origine en cas d'utilisation de l'œuvre dans sa version enregistrée. Si l'on ne reprend que la composition ou le texte de l'œuvre en la réenregistrant soi-même par exemple, l'autorisation du producteur de l'enregistrement d'origine n'est pas nécessaire. Seule l'autorisation des créateurs et créatrices et de l'éventuel éditeur le sera. Pour obtenir ces différentes autorisations, le plus simple sera de contacter le label et/ou l'éditeur (qui fera le lien avec les créateurs et créatrices). Un partage des droits générés par le titre nouveau sera négocié entre les ayants droit de l'œuvre empruntée et ceux de l'œuvre nouvelle. Il variera en fonction de l'importance de l'emprunt et/ou de la notoriété de l'œuvre notamment.

LIBERTÉ ARTISTIQUE OU PLAGIAT ?

Pour être accusé de plagiat, il faut avoir repris un élément original d'un titre, relevant de la créativité artistique de de l'auteur ou de l'autrice. En cas de doute, mieux vaut négocier avec le compositeur ou la compositrice d'origine le droit de reprendre un morceau de sa composition.

LE DOMAINE PUBLIC ET LE DROIT MORAL

En France, seules les œuvres tombées dans le **domaine public** peuvent être jouées ou reproduites sans autorisation préalable. La durée de protection des œuvres est de 70 ans après le décès de l'auteur ou de l'autrice, mais une durée plus longue peut être appliquée (notamment pour certaines œuvres musicales publiées avant 1948, et dans certains cas pour des œuvres posthumes). En cas de doute sur le statut d'une œuvre (protégée ou dans le domaine public), n'hésitez pas à interroger la Sacem (en écrivant à juridique.societaires@sacem.fr). Si l'œuvre est tombée dans le domaine public, il ne faut pas oublier que son interprétation fait l'objet d'une protection à part entière, pour 70 ans si elle a fait l'objet d'une fixation sonore. Par ailleurs, pour que l'enregistrement de l'œuvre soit libre de droits, il faut aussi que le droit voisin du producteur ait expiré, 70 ans après la commercialisation de l'enregistrement (ou 50 ans pour les enregistrements commercialisés avant 1963). Vigilance, le **droit moral** n'a pas de limite de durée. Quand on reprend une œuvre, il faut donc toujours veiller à respecter son esprit et à ne pas porter atteinte au message qu'elle peut véhiculer. Par exemple en prônant des valeurs contraires à celles défendues par l'auteur ou l'autrice. Il est impératif également de citer les créateurs et créatrices de l'œuvre utilisée.



Retrouvez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices des œuvres du répertoire de la Sacem.

► repertoire.sacem.fr

5. LA DÉCLARATION DE VOS PROGRAMMES ET DE VOS DATES

DÉCLAREZ VOS PROGRAMMES ET VOS DATES DANS VOTRE ESPACE MEMBRE SUR SACEM.FR

- 1** Vous créez votre programme en sélectionnant les œuvres que vous interprétez dans un moteur de recherche.
- 2** Vous associez une ou plusieurs dates de set à votre programme. Vous avez jusqu'à six mois avant la date de votre set et **six mois après** pour faire votre déclaration.



UN MEILLEUR SUIVI

Vous n'avez plus besoin d'envoyer des programmes et des attestations de dates au format papier à la Sacem. La déclaration en ligne permet de répartir de manière plus sûre et plus rapide les droits des œuvres que vous interprétez.

Important

Les déclarations de dates dans l'espace membre sont réservées aux séances **de type concerts**, quel que soit le lieu ou le contexte, notamment les prestations données dans le cadre de festivals.

En revanche, les séances de musique électronique par **des DJ résidents** en discothèques, clubs électro ou dans des bars ne doivent pas être déclarées en ligne. Ces établissements ne sont pas éligibles à la répartition par date, ils sont répartis sur la base de sondages ou par analogie. Une prestation live dans ces établissements donnera lieu à une répartition forfaitaire.

Plus d'informations : voir les règles de répartition disponibles sur createurs-editeurs.sacem.fr > Ressources et documents.

6. LA RÉPARTITION DE VOS DROITS D'AUTEUR

Pour répartir vos droits, la Sacem gère :

- **le droit de reproduction mécanique (DRM ou Phono)** pour les droits collectés lors de la fixation d'une œuvre sur des supports (vinyle, CD, DVD, etc.) ; jeux vidéo, Internet, etc.
- **le droit d'exécution publique (DEP)** pour les droits collectés lors de l'interprétation d'une œuvre en spectacle, à la télévision, la radio, sur Internet, pour la sonorisation de lieux publics, au cinéma, etc.
- **le droit pour la diffusion à l'aide de supports enregistrés** d'une œuvre sur les radios, télévisions, dans les discothèques ou les lieux publics sonorisés.



Lorsque la remise des données est difficilement réalisable (cafés, commerces, copie privée, etc.), la Sacem a recours à des sondages ou aux habitudes de consommation pour répartir vos droits.

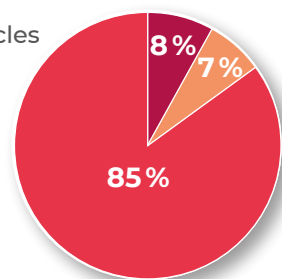
COMMENT VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

Cinq étapes sont indispensables avant de répartir vos droits.

1. Vous déclarez vos œuvres dès leur création.
2. Vous déclarez vos programmes et vos dates de spectacle.
3. La Sacem délivre les autorisations pour la diffusion et la reproduction de vos œuvres (concerts, spectacles, cinémas, discothèques, cafés, restaurants, commerces, télévisions, radios, plateformes de streaming ou de téléchargement, supports enregistrés, etc.).
4. Elle collecte les droits d'auteur auprès de ses clients en contrepartie de la diffusion ou de la reproduction de vos œuvres. Les accords conclus par la Sacem avec des sociétés d'auteurs étrangères permettent de collecter vos droits à travers le monde.
5. Les diffuseurs remettent les données de diffusion et d'exploitation de vos œuvres.

Selon l'exploitation réelle des œuvres

- Médias audiovisuels
- Concerts et spectacles
- Cinémas
- CD et DVD
- Internet
- International



Par sondage

- Discothèques
- Copie privée

Par habitude de consommation

- Musique de sonorisation

- › Avec ces éléments indispensables à la répartition, les sommes collectées sont affectées aux œuvres diffusées ou reproduites. L'ensemble de ces opérations peut prendre de trois à douze mois.
- › Pour chacune des œuvres, le montant revenant au créateur ou à la créatrice est déterminé en fonction du support sur lequel elle est diffusée. Le pourcentage ainsi calculé peut être statutaire ou décidé contractuellement entre les ayants droit.

SPÉCIFICITÉS POUR LES ŒUVRES DE MUSIQUE ÉLECTRONIQUE JOUÉES DANS DES FESTIVALS

Pour assurer la répartition des droits, la Sacem a besoin de connaître la liste des musiques électroniques jouées lors de vos prestations.

FESTIVALS ÉQUIPÉS D'UN OUTIL DE MONITORING

Pour simplifier vos démarches et améliorer l'identification des musiques électroniques jouées en festivals, la Sacem fait appel au prestataire DJ Monitor. DJ Monitor récupère directement les playlists jouées, les identifie et en fournit le relevé à la Sacem. La répartition des droits collectés est calculée au plus juste sur la base de ces relevés. Les principaux festivals spécialisés en musiques électroniques sont équipés.

Quel avantage pour vous ? Plus de déclaration de programmes à faire pour les festivals concernés. Mais déclarez bien vos œuvres à la Sacem pour une identification de bonne qualité.

Afin de favoriser l'identification de vos œuvres, vous pouvez aussi les faire connaître à DJ Monitor.

› djmonitor.com/#creatorPortal

FESTIVALS NON ÉQUIPÉS D'UN OUTIL DE MONITORING

Pour ces festivals, c'est le programme des œuvres jouées qui permet la répartition des droits aux créateurs des œuvres (cf. page 16 « La déclaration des programmes et des dates »). Vous pouvez donc valablement communiquer votre programme à la Sacem (cf. page précédente). Le producteur ou promoteur peut aussi être amené à vous demander de compléter en ligne le programme des œuvres que vous avez interprétées lors de son évènement.

À savoir

RÈGLE DES 1/12^e

En tant que productrice ou producteur de musique électronique membre de la Sacem, **lorsque vous effectuez un set en mixant des œuvres musicales qui ne sont pas de vous** lors d'un live, pendant un festival ou dans un club (dans la mesure où vous n'êtes pas le DJ résident), vous recevez pour votre mix, une quote-part de 1/12^e (environ 8 %) sur le montant collecté par la Sacem auprès de l'organisateur et au prorata de la durée de votre prestation. Les 11/12^e restants (environ 92 %) sont répartis aux créateurs originaux des œuvres. Lorsque vous mixez vos propres œuvres, vous touchez votre part de droits intégralement.

La disposition des 1/12^e s'applique uniquement au live.

Pour les autres modes d'exploitation, les règles de répartition s'appliquent normalement. Vous pouvez consulter ces règles de répartition sur createurs-editeurs.sacem.fr

LES SPECTACLES DE VARIÉTÉS SCÉNIQUES

Ce dispositif permet de rémunérer en droits d’auteur via la Sacem tous les créateurs ayant contribué à la création de votre spectacle.

DÉFINITION

Les spectacles de variétés scéniques sont des spectacles qui comprennent, outre le texte ou la musique interprétés, des œuvres dites de « variétés scéniques ».

Ainsi, on appelle « œuvres de variétés scéniques » les contributions à la création du spectacle. Elles peuvent être de différentes natures : scénographie, mise en espace, chorégraphie, textes de liaison, créations vidéo, etc. Ces œuvres doivent présenter un réel apport créatif à la réalisation du spectacle.

Les spectacles de variétés scéniques peuvent être déclarés à la Sacem sous la qualification de « variétés scéniques ». Pour cela, prenez contact avec les experts de la Sacem à l’adresse electro@sacem.fr ou spectacles@sacem.fr dès la création du spectacle et avant sa diffusion. Cette qualification est attribuée par la Sacem, après analyse détaillée du programme des œuvres (texte ou musique) et des apports créatifs constituant le spectacle.

Les auteurs de variétés scéniques

Les auteurs des œuvres de variétés scéniques (œuvres de nature autre que la musique ou le texte) sont nommés « auteurs de variétés scéniques », et peuvent adhérer à la Sacem en tant qu’auteur. Ainsi, ils bénéficient de tous les services proposés par la Sacem : gestions des droits, aide à la création, prévoyance et solidarité.

RÉMUNÉRATION DES AUTEURS DE VARIÉTÉS SCÉNIQUES

Les œuvres de variétés scéniques sont rémunérées grâce à une collecte additionnelle par la Sacem à l’occasion des représentations des spectacles concernés.



QUAND VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

En fonction de l’exploitation de vos œuvres, vous pourrez recevoir des droits d’auteur jusqu’à quatre fois par an.

CALENDRIER DES RÉPARTITIONS

	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Chaînes de télévision dites « historiques »	✓		✓	
Principales chaînes de la TNT, câble, satellite et ADSL	✓		✓	
Autres chaînes de la TNT, câble, satellite et ADSL			✓	
Sonorisation de lieux publics au moyen d’enregistrements sonores	✓	✓	✓	✓
Sonorisation de lieux publics par une société spécialisée			✓	
Œuvres exploitées à l’étranger	✓	✓	✓	✓
Concerts, spectacles, bals	✓	✓	✓	✓
Internet (streaming, téléchargement, VOD/SVOD, Web 2.0 : films institutionnels en ligne, jeux vidéo en ligne, livestreams payants)	✓	✓	✓	✓
Radios	✓		✓	
Copie privée sonore et audiovisuelle		✓		✓
Supports enregistrés (phono et vidéo)	✓	✓	✓	✓
Supports enregistrés (phono) des contrats type Biem/Ifpi et contrats de centralisation	✓		✓	
Films diffusés en salles de cinéma	✓	✓	✓	✓
Retransmission de concerts dans des salles de cinéma	✓		✓	
Discothèques	✓		✓	
Jeux vidéo	✓	✓	✓	✓
Films institutionnels et webreportages	✓	✓	✓	✓

Mise à jour : octobre 2022



« Les règles de répartition et leurs évolutions sont déterminées par nos représentants au Conseil d’administration. »



Consultez les Règles de répartition dans votre espace membre.
► **Ressources et documents**





Le + Sacem

Conseil fiscal sur-mesure

La direction financière de la Sacem vous accompagne et répond à vos questions de fiscalité en lien avec le paiement de vos droits d'auteur.

Afin de vous aider à établir votre déclaration d'impôt, un récapitulatif des droits de l'année à déclarer est établi et disponible dans votre espace membre.



Comment déclarer vos droits d'auteur, vos frais professionnels, choisir son régime de TVA ? Retrouvez les réponses en vidéo.

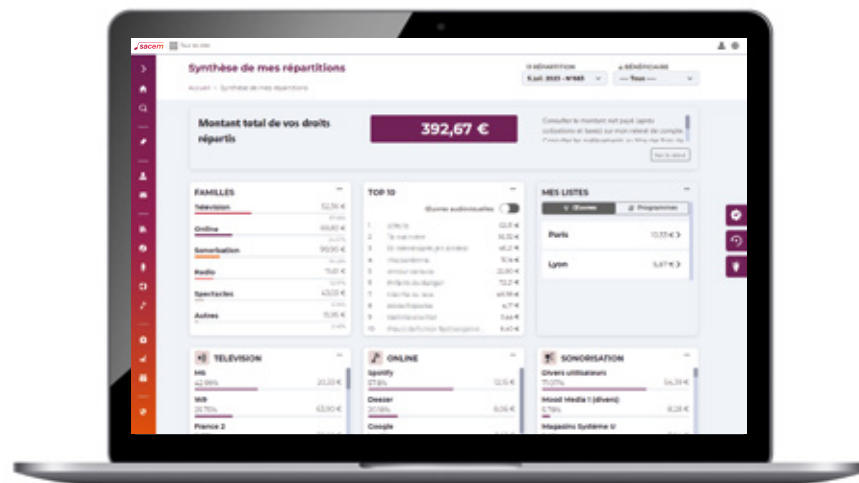
► mesdroitsdauteur.com

CONSULTEZ LE DÉTAIL DE VOS DROITS D'AUTEUR

La Sacem s'engage à répartir les droits d'auteur dès que les montants et les données de répartition sont disponibles.

Le délai entre la collecte et le versement de vos droits varie de 3 à 12 mois.

Selon l'exploitation de vos œuvres, vous recevez un relevé de droits d'auteur qui vous présente une synthèse de vos droits.



Le détail de votre répartition est disponible dans votre espace membre > **Mes répartitions détaillées**. Vous y retrouverez des informations par type de droits, par pays, par type d'utilisation ainsi que l'historique de vos droits et la possibilité d'exporter vos données. Vous pourrez aussi consulter votre relevé de compte, télécharger vos documents de répartition et vos attestations (attestation fiscale, attestation RAES, etc.).

7. LA SACEM VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE



« La Sacem m'aide et me conseille dans mes démarches de financement de formations. »



Retrouvez aussi la boîte à outils des métiers de la création sur sacemplus.fr > Apprendre +

FORMATION

Pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches, la Sacem vous informe et vous conseille sur la formation.

Trois dispositifs de financement sont à votre disposition : l'Afdas, le programme d'aide de la Sacem ou votre compte personnel de formation (CPF).

QUEL DISPOSITIF VOUS EST ACCESSIBLE ?

- **Afdas** : si vous avez perçu en droits d'auteur un minimum de 6 762 € (équivalent de 600 Smic horaire brut au 01/01/2023) sur les 3 dernières années (hors année en cours) ou si vous avez perçu en droits d'auteur un minimum de 10 143 € (équivalent de 900 Smic horaire brut au 01/01/2023) sur les 5 dernières années (hors année en cours).
- **Programme d'aide Sacem** : si vous êtes membre de la Sacem et non éligible aux financements Afdas.
- **CPF** : tout actif dispose d'un CPF (les artistes-auteurs et autrices depuis 2019).

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION ?

- **Afdas** : vous disposez de 5 600 euros par an pour financer une formation métier, une formation transversale ⁽¹⁾, un bilan de compétences, une VAE ou une formation de reconversion.
- **Programme d'aide Sacem** : vous pouvez bénéficier d'une participation de la Sacem à hauteur de 1 500 euros par formation, sur une sélection de stages, en fonction du nombre de places disponibles en vous inscrivant directement auprès de l'organisme concerné.
- **CPF** : un crédit est versé sur votre compte pour chaque année cotisée (en tant qu'auteur/autrice, ce crédit était de 300 euros pour 2019 et est de 500 euros pour les années suivantes, dans la limite de 5 000 euros). Si vous avez aussi des activités salariées, vous engrangez également des crédits à ce titre.

(1) i.e. non spécialisée dans un domaine de création.

OÙ TROUVER VOTRE FORMATION ?

- **Afdas** : vous pouvez choisir une formation référencée sur le site de l'Afdas (stages collectifs proposés par l'Afdas) ou une formation trouvée par vos propres moyens (réseau professionnel, recherche Internet, etc.).
- **Programme d'aide Sacem** : renseignez-vous auprès des équipes (01 47 15 47 15 ou via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre).
- **CPF** : avec le moteur de recherche de l'appli « MonCompteFormation ». Le CPF permet de financer des formations certifiantes et diplômantes inscrites au RNCP, le permis de conduire, le bilan de compétences et la VAE.

COMMENT PROCÉDER ?

- **Afdas** : vous devez adresser un dossier avec votre demande de prise en charge à l'Afdas. Si vous avez choisi une formation en dehors des offres de l'Afdas, vous devrez attendre la validation des services de l'Afdas ou de la Commission professionnelle dont vous dépendez.
- **Programme d'aide Sacem** : inscrivez-vous directement auprès de l'organisme de formation et demandez à bénéficier de l'aide dans la limite des places disponibles (cette aide concerne au maximum huit stagiaires par organisme et par an).
- **CPF** : vous devez créer votre compte en vous identifiant. Si votre compte est suffisamment provisionné, vous pouvez vous inscrire (en ligne) à la formation qui vous intéresse.

SACEM UNIVERSITÉ

Sacem Université propose des colloques ainsi que des actions pédagogiques et de formation, notamment en partenariat avec la CSDM (Chambre syndicale des éditeurs de musique) et l'INA (Institut national de l'audiovisuel).

L'Afdas est opérateur de compétences (Opco) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. Il est l'organisme gestionnaire du fonds de formation des artistes-auteurs et autrices.

afdas



Afdas
► afdas.com

Programme d'aide Sacem et accompagnement individualisé
01 47 15 47 15
via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre

CPF
► moncompteformation.gouv.fr



Consultez le détail des dispositifs Sacem pour la protection sociale et la formation professionnelle



La Sécurité sociale gère la couverture maladie et la retraite de base.

Dès que vous recevez des droits d'auteur, vous cotisez pour votre protection sociale.

La Sacem précompte vos cotisations sur les droits qu'elle vous répartit et les reverse à l'Acoss (caisse nationale du réseau des Urssaf).

L'Urssaf est votre interlocuteur pour le recouvrement de vos cotisations.

La SSAA (Sécurité sociale des artistes-auteurs), anciennement Agessa, gère votre affiliation au régime social des artistes-auteurs et informe les autres organismes de Sécurité sociale de votre affiliation, pour l'ouverture des prestations et le recouvrement des cotisations.

Déclaration de vos droits d'auteur à l'Urssaf

Vous avez l'obligation de déclarer chaque année vos revenus de droits d'auteur à l'Urssaf ou, si vous déclarez vos revenus de droits d'auteur en traitements et salaires, de valider votre déclaration sociale pré-remplie depuis votre compte personnel sur le site de l'Urssaf.

► Plus d'informations: urssaf.fr



Le Sacem

Pour vous aider dans vos démarches, une attestation de précompte annuelle est disponible dans votre espace membre sur sacem.fr

RÉGIMES MALADIE ET RETRAITE DE BASE

Les droits d'auteur sont assujettis aux cotisations d'assurance sociale, comme les salaires. Tout membre résidant fiscalement en France est redevable, sur les droits qu'il perçoit, des cotisations d'assurance vieillesse, formation professionnelle, de la CSG, de la CRDS. La Sacem a l'obligation légale de prélever ces cotisations sur les sommes créditées à votre compte (droits d'auteur, avances, acomptes, etc.).

MALADIE

Sécurité sociale

Vous validez des droits en fonction du montant de vos revenus d'auteur :

- dès le premier euro de revenus déclaré, vous pouvez bénéficier du remboursement de vos soins ;
- à partir de 600 Smic horaire, vous pouvez bénéficier des indemnités maladie, maternité, invalidité et d'un capital décès.

RETRAITE

Régime de base

Vous êtes automatiquement affilié au régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale dès votre premier euro de droits d'auteur déclaré. À partir de 150 Smic horaire, vous validez un trimestre au titre de votre retraite de base (il faut 600 Smic pour quatre trimestres).

Régimes complémentaires obligatoires

L'Ircec (Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création) est la caisse nationale qui gère les trois régimes de retraite complémentaire obligatoire auxquels peuvent être affiliés les artistes-auteurs et autrices :

- le RAAP (Régime des artistes-auteurs professionnels) ;
- le RACL (Régime des auteurs et compositeurs lyriques) ;
- le RACD (Régime des auteurs-compositeurs dramatiques).

Selon la nature de vos activités de création et votre niveau de revenus, vous êtes susceptible de cotiser à aucun, un ou plusieurs de ces régimes. Vous êtes automatiquement affilié dès que vos revenus d'auteur atteignent les seuils d'affiliation.

Les cotisations RACL sont prélevées par la Sacem sur votre feuillet.

Les cotisations RAAP sont appelées par l'Ircec.

Les cotisations RACD sont notamment précomptées par la SACD ou par les producteurs audiovisuels.

Indemnités journalières, retraite, formation

Pour bénéficier de ces droits, vous devez obligatoirement renseigner votre numéro de Sécurité sociale dans votre espace membre. À défaut, vous paierez les cotisations sociales que la Sacem doit prélever sur vos droits d'auteur sans pouvoir en bénéficier.

PROTECTION SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LES MEMBRES DE LA SACEM

Soucieuse de vous accompagner au mieux, la Sacem développe une offre sociale accessible à toutes et tous et adaptée à chacun.

SACEM SANTÉ

En tant que membre de la Sacem, vous pouvez bénéficier d'une complémentaire santé adaptée à votre situation. Des garanties à tarifs négociés sont à votre disposition pour vous et votre famille.

Des offres de couverture santé adaptées à votre situation et votre statut de membre



Retrouvez les informations et les contacts dédiés des organismes partenaires dans votre espace membre sur sacem.fr

PRÉVOYANCE

Au cœur de l'action sociale de la Sacem, le Régime d'allocations d'entraide (RAES) a pour objet d'allouer des allocations aux sociétaires, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté. Vous devenez bénéficiaire du RAES à partir du premier point inscrit sur votre compte.



SOLIDARITÉ

Le Comité du cœur des sociétaires de la Sacem est une association d'entraide reconnue d'utilité publique, dont la vocation est d'aider les créateurs et créatrices en grande difficulté. Elle trouve les moyens de son action grâce aux dons et legs qui lui sont accordés et aux cotisations régulières de plus de 1 500 adhérent(e)s, auteurs et autrices, compositeurs et compositrices solidaires.



« En tant qu'adhérente à la Sacem, j'ai pu bénéficier d'une couverture santé avantageuse pour ma famille. »



Demandez votre adhésion ou faites un don :
► comiteducoeur.org



DE L'AIDE POUR VOS PROJETS

#LASACEMSOUTIENT

Vous pouvez compter sur la Sacem à travers une action culturelle experte, innovante, connectée à l'ensemble de la filière musicale et audiovisuelle pour des moyens financiers, des conseils, des mises en relation et des ressources d'accompagnement.



« Je consulte les programmes d'action culturelle, les appels à projets, à candidature et les actualités sur aide-aux-projets. sacem.fr »



Pour en savoir plus sur la copie privée
► copieprivee.org



Vous êtes dans un processus de création d'œuvres (commandes, résidences), vos œuvres vont être diffusées et programmées dans des salles et festivals ou dans certaines émissions audiovisuelles. Vous souhaitez développer votre réseau professionnel ou êtes à la recherche d'initiatives d'insertion dans votre écosystème. Vous développez un projet hybride, hors norme et avez besoin d'expertises complémentaires : la Sacem vous accompagne.

LES AIDES DE L'ACTION CULTURELLE

Des programmes d'aide pour tous les répertoires musicaux axés sur la création, la diffusion et l'insertion professionnelle des créateurs et créatrices :

- commandes et création d'œuvres en musique contemporaine, jazz ou musique à l'image ;
- autoproduire son projet musical (pop, rock, jazz, metal, hip-hop, rap, R'n'B, électro, chanson, jeune public etc.) ;
- résidences ;
- festivals, salles ;
- valorisation dans les médias : documentaires musicaux, œuvres audiovisuelles musicales, diffusion de programmes musicaux transmédia.

Des programmes dédiés aux éditeurs et éditrices :

- soutien du développement de projets d'auteurs-compositeurs, autrices-compositrices ;
- valorisation des catalogues des éditeurs et éditrices : musiques actuelles, musique classique contemporaine, librairies musicales.

Des appels à projets ou à candidatures avec des acteurs référents de la filière musicale ou audiovisuelle.

Un labo de développement de projets pour un accompagnement personnalisé des auteurs et autrices, compositeurs et compositrices.



Consultez les dispositifs d'accompagnement et faites vos demandes

- sacem.fr
 - > programmes d'aides
 - > appels à projets
 - > le labo



Renseignez-vous avec le guide en ligne des aides de la Sacem



Retrouvez plus de 100 sources de financement pour vos projets musicaux proposés par la Sacem, l'Adami, le CNC, le CNM, la SCPP, la SPPF, la Spedidam, etc.
► monprojetmusique.fr



REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ DES MEMBRES DE LA SACEM

Échangez, collaborez, développez votre réseau grâce à sept modules interactifs.



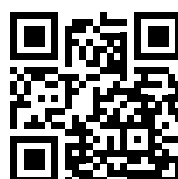
« Grâce à Collab+,
je réalise le clip
d'une autrice-
compositrice
membre de la
Sacem. »

Plateforme collaborative réservée aux membres de la Sacem, Sacem Plus est entièrement gratuite et accessible avec vos identifiants Sacem.

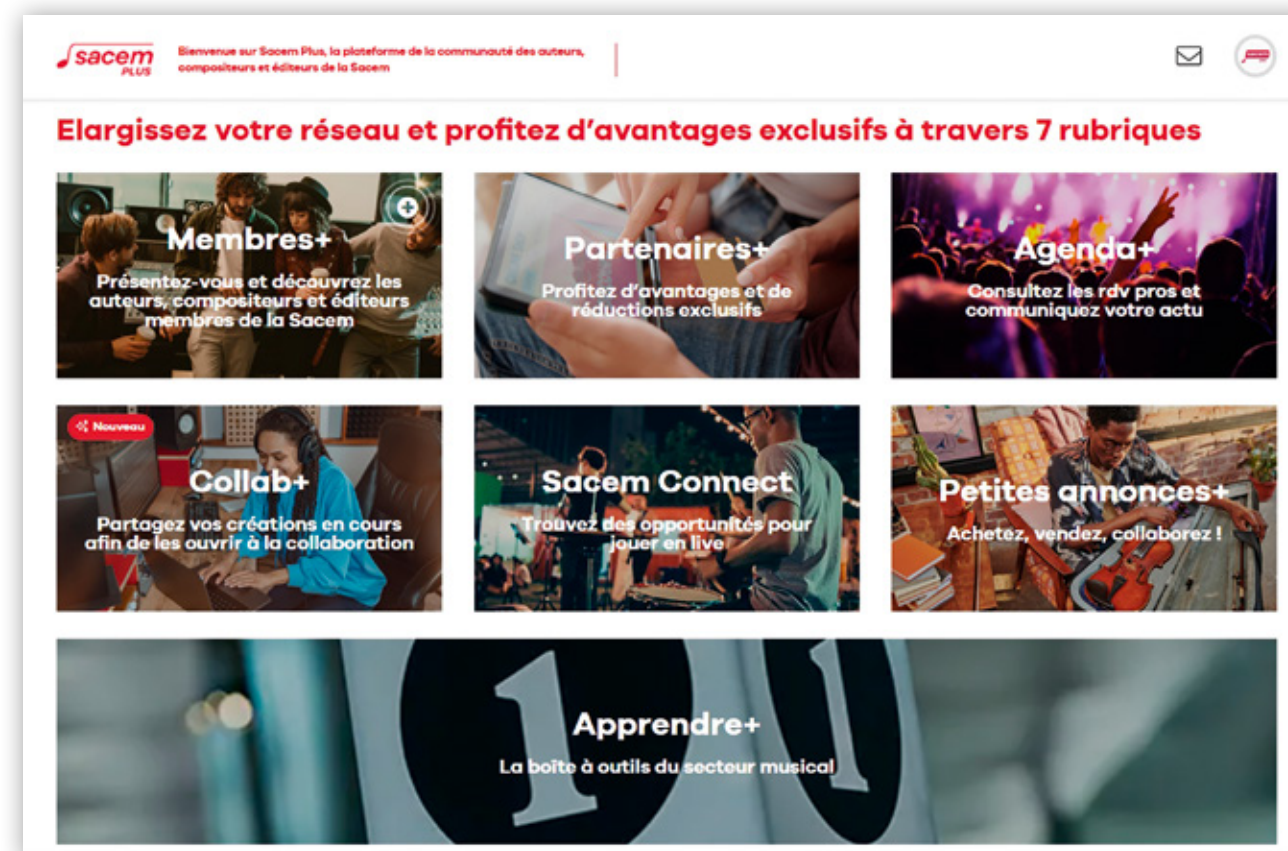
Découvrez sept modules interactifs pour développer votre carrière :

- › **Membres +** Créez votre page de profil et consultez celle des autres membres de la communauté.
- › **Collab +** Partagez vos créations en cours afin de les ouvrir à la collaboration.
- › **Agenda +** Publiez l'agenda de vos événements, découvrez ceux des autres membres et de nombreux rendez-vous professionnels (appels à candidature, tremplins, concours, webinaires...).
- › **Partenaires +** Bénéficiez de réductions et d'avantages chez nos partenaires (matériel, hébergement, accréditation...).
- › **Sacem Connect** Présentez votre spectacle, concert ou DJ set à des lieux qui cherchent des artistes pour leurs événements.
- › **Petites annonces +** Achetez ou vendez du matériel ou des instruments.
- › **Apprendre +** Enrichissez vos connaissances sur les métiers de la musique, de la création et les pratiques professionnelles.

Cette plateforme vous est dédiée et s'enrichit grâce à votre participation ainsi que celle de la communauté.



► Connectez-vous sur **sacemplus.fr** avec vos identifiants Sacem.



sacemplus.fr

**Utile
Unique
Gratuit**

8. LA SACEM À VOS CÔTÉS

LA SACEM, UNE SOCIÉTÉ PARTICIPATIVE

Chaque année, vous êtes invités à élire les auteurs et autrices, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices qui vous représentent au sein des instances de la Sacem et à vous prononcer sur les grandes orientations de votre société.

- ▶ En tant que nouveau membre, vous avez le statut d'adhérent(e). Vous pouvez présenter votre candidature aux commissions réglementaires et techniques.
- ▶ En fonction de l'évolution de vos droits d'auteur, vous pourrez devenir sociétaire professionnel(le) puis définitif(ve) et ainsi présenter votre candidature à toutes les instances.
- ▶ Au mois de juin, vous pouvez participer à l'Assemblée générale au cours de laquelle ont lieu les débats (résultats annuels, réformes, etc.) et la proclamation des résultats des votes.



Auditorium Debussy-Ravel, siège social de la Sacem.



Participez à la vie de votre maison

Mars

Dépôt des candidatures.

Mai-juin

Vote en ligne pour choisir vos représentant(e)s et vous prononcer sur les résolutions et les modifications statutaires et réglementaires.

3^e mardi de juin

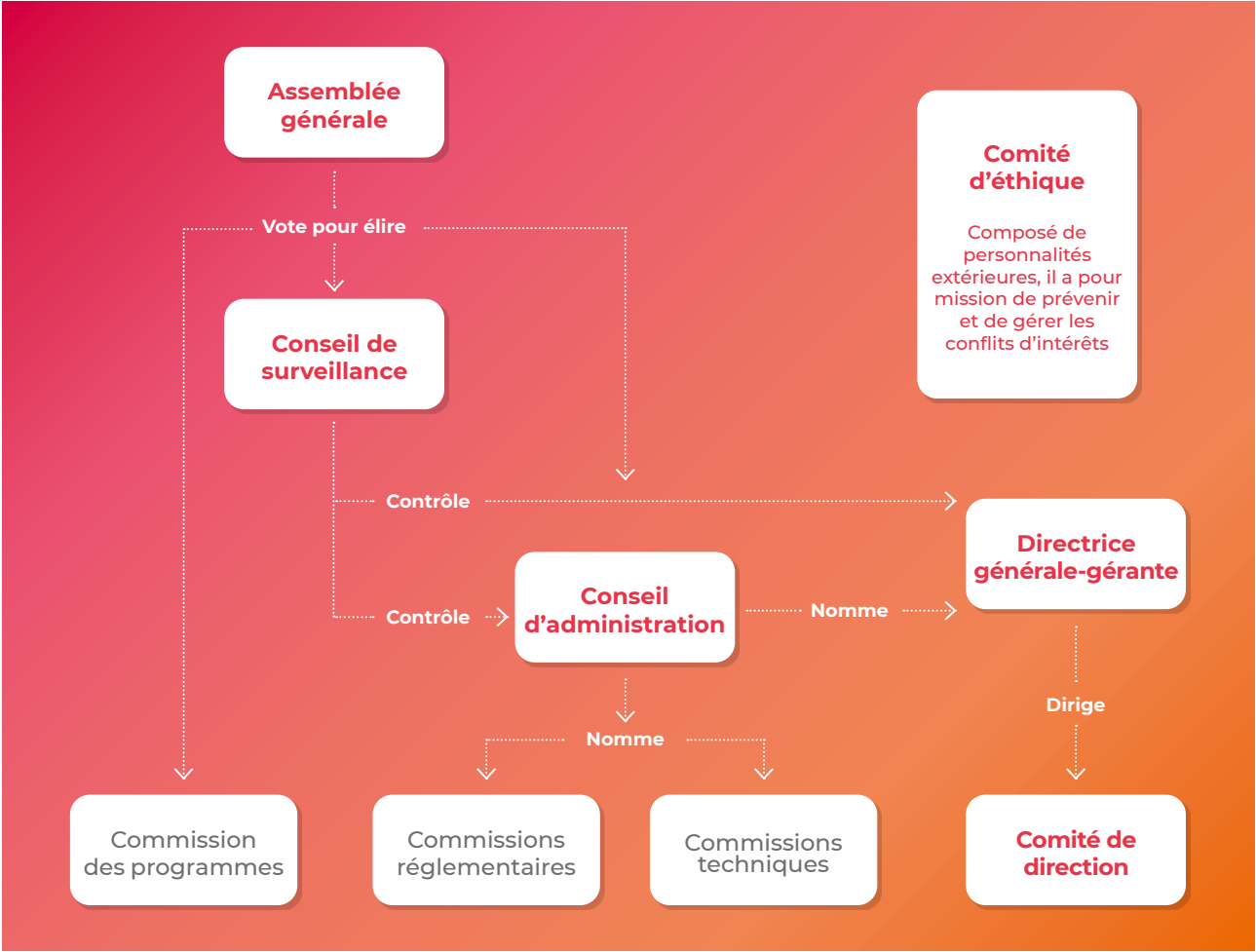
Assemblée générale

Élections:

- Conseil d'administration;
- Conseil de surveillance;
- Commission des programmes.

GOUVERNANCE

La gouvernance de la Sacem est assurée par ses membres auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices.



COMITÉ D'ÉTHIQUE
Met en œuvre la politique de prévention des conflits d'intérêts, il est composé de trois personnalités extérieures qualifiées.

DIRECTRICE GÉNÉRALE-GÉRANTE
Gère la société et met en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

COMITÉ DE DIRECTION
Sous l'autorité de la directrice générale-gérante, conduit la politique initiée par les administrateurs et administratrices.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Organe dirigeant de la société, valide toutes les décisions concernant l'activité de la Sacem et notamment le budget.

CONSEIL DE SURVEILLANCE
Contrôle les activités et l'accomplissement des missions du Conseil d'administration et de la directrice générale-gérante ainsi que les ressources et les charges de la société.

COMMISSION DES PROGRAMMES
Contrôle les programmes et les documents de répartition.

COMMISSIONS

COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES

Audiovisuel
Examine la validité des déclarations dans le domaine de l'audiovisuel : œuvres musicales avec ou sans paroles, textes écrits pour le doublage ou le sous-titrage d'œuvres audiovisuelles tournées dans une langue différente.

Variétés
Étudie toutes les questions relevant du domaine des œuvres de variétés dans le cadre de l'objet social de la Sacem.

Musique classique contemporaine
Étudie toutes les questions relevant du domaine de la musique contemporaine (musique symphonique, musique de chambre, électroacoustique).

Auteurs-réalisateurs
Étudie toutes les questions relevant du domaine des réalisations télévisuelles et audiovisuelles.

COMMISSIONS TECHNIQUES

Autoproduction
Accompagner la sortie d'un projet autoproduit en musiques actuelles (chanson, rock, jazz, musiques du monde, traditionnelles, électroniques, soul funk, musiques urbaines, rap, jeune public, etc.). L'aide concerne le premier, deuxième ou troisième enregistrement autoproduit.

Égalité et Diversité
Réfléchir à la place des femmes et aux différents moyens à actionner pour plus d'égalités dans le secteur de la musique. Porter et soutenir les diverses initiatives et actions en faveur de l'égalité (mentorat, réseaux, formations, visibilité des femmes et des minorités de genre...), de toutes formes de diversité. Chaque année, organiser la journée des « Rencontres Culture & Égalités »).

Formation professionnelle des sociétaires
Agit pour le développement de la formation professionnelle des membres.

Jeune public
Étudie les dossiers reçus au titre des programmes d'aide à la création/production et à la diffusion de spectacles musicaux pour le jeune public.

Mémoires et patrimoine
Travaille sur la valorisation du patrimoine de la Sacem et de toutes les formes de création liées à ses sociétaires et à son répertoire.



Découvrez vos représentants
► societe.sacem.fr
> Qui sommes-nous



« 160 membres de la Sacem nous représentent dans les différentes instances et commissions. »



«La Sacem met à ma disposition un grand nombre de sources d'information.»

Le Regard Sacem

Un espace de contenus pour vous : décryptage de l'actualité, témoignages de créateurs et créatrices, d'éditeurs et d'éditrices, informations sur vos services etc.

- sacem.fr
 - > auteurs compositeurs et éditeurs
 - > Le Regard Sacem

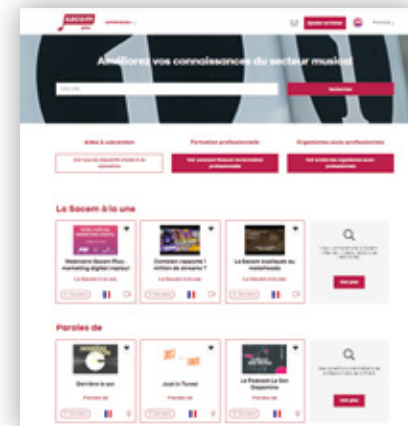
RESTONS CONNECTÉS

La Sacem vous informe sur la filière musicale et culturelle.

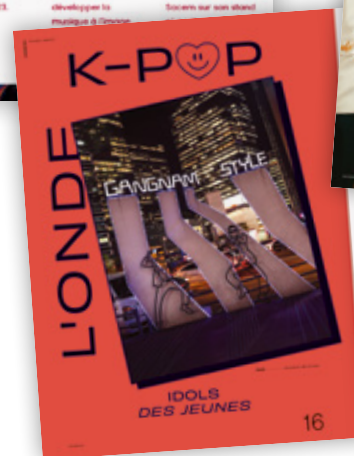
Consultez votre newsletter mensuelle...



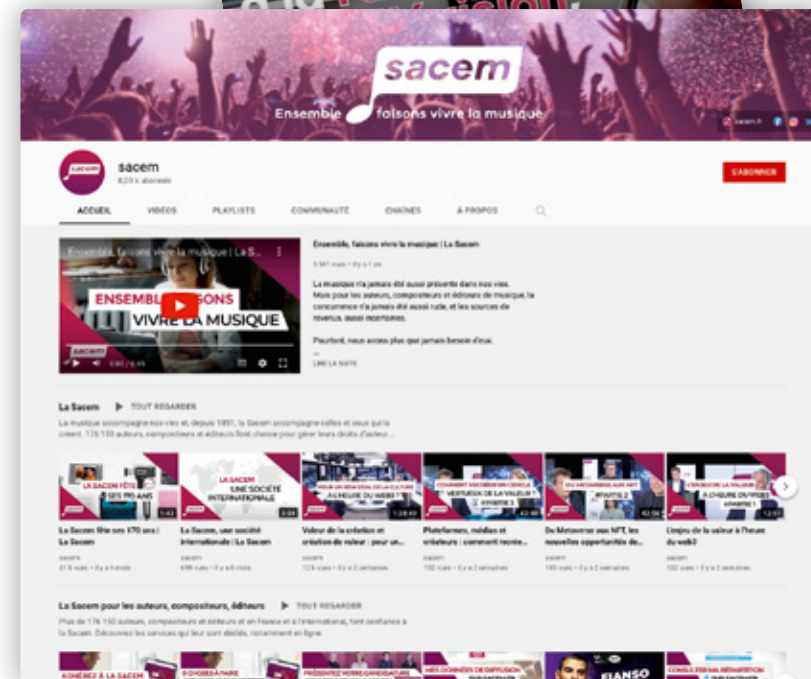
... la rubrique Apprendre + sur Sacem Plus sacemplus.fr



... le SacemMag en ligne createurs-editeurs.sacem.fr



... les réseaux sociaux



... et la chaîne YouTube Sacem, pour découvrir toutes nos vidéos
► youtube.com/user/sacem



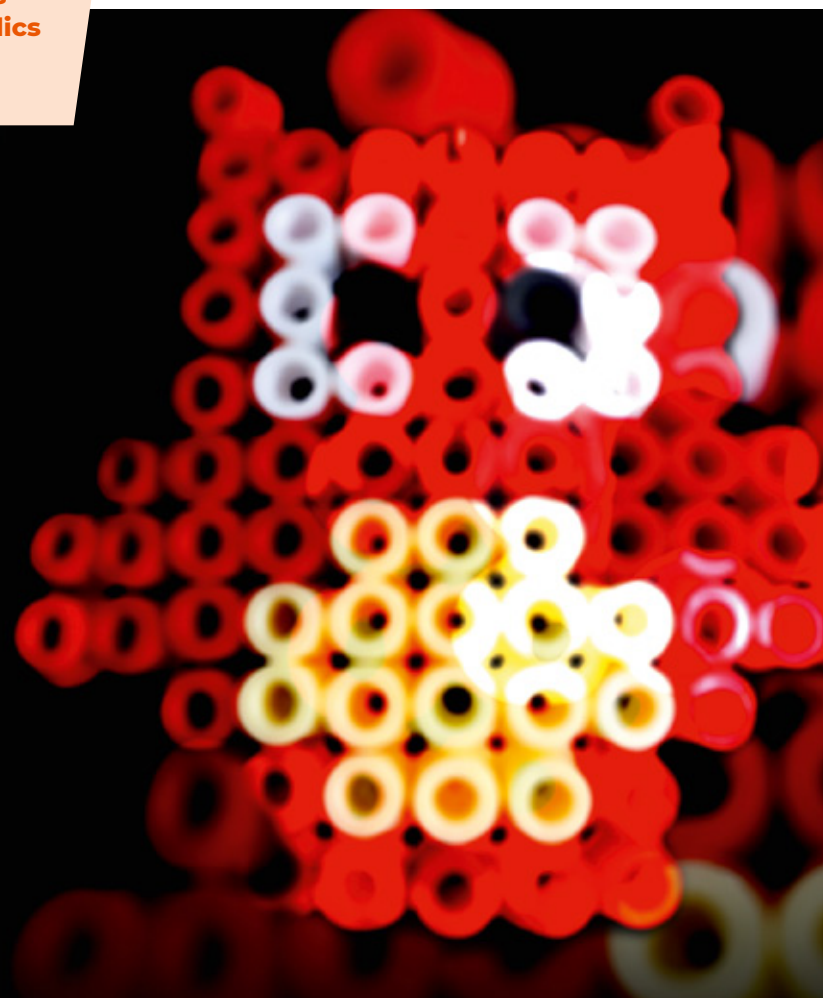
Un site sur l'histoire de celles et ceux qui font vivre la création depuis deux siècles: archives exclusives, partitions, expos, podcasts, etc.
► musee.sacem.fr

Artistes, labels, éditeurs, bookers, clubs, festivals... quels que soient vos besoins, Electronic Music Factory vous aide en quelques clics

Vous souhaitez savoir comment trouver un label, produire votre EP, exporter vos titres, obtenir une aide financière, jouer en live, etc.

Electronic Music Factory est le site qui répond à vos questions !

Electronic Music Factory, c'est un ensemble d'informations et d'outils pratiques pour vous accompagner dans toutes vos démarches.



ORGANISMES SOCIAUX ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

De nombreux organismes sociaux et professionnels constituent le maillage du secteur culturel et peuvent vous aider ou vous conseiller dans vos projets.

ORGANISMES SOCIAUX

- ▶ **ACOSS** Caisse nationale du réseau des Urssaf acoss.fr
- ▶ **AFDAS** Assurance formation des activités du spectacle afdass.com
- ▶ **IRCEC** Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création ircec.fr
- ▶ **RAAP** Régime des artistes-auteurs professionnels
- ▶ **RACL** Régime des artistes compositeurs lyriques
- ▶ **SSAA** Sécurité Sociale des Artistes Auteurs secu-artistes-auteurs.fr

ORGANISATIONS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE

- ▶ **ATAA** Association des traducteurs adaptateurs de l'audiovisuel ataa.fr
- ▶ **CEMF** Chambre syndicale des éditeurs de musique de France pour la musique classique et contemporaine cemf.fr
- ▶ **CSDEM** Chambre syndicale de l'édition musicale csdem.org
- ▶ **EIFEIL** Éditeurs indépendants fédérés en Île-de-France eifeil.fr
- ▶ **GAM** Guilde des artistes de la musique lagam.org
- ▶ **SAMVA** Syndicat des Artistes, Musiciens de Variétés et Arrangeurs samva.info
- ▶ **SNAC** Syndicat national des auteurs et des compositeurs snac.fr
- ▶ **U2C** Union des Compositrices et Compositeurs (musique de films) u2c.fr
- ▶ **UNAC** Union nationale des auteurs et compositeurs unac.info
- ▶ **UPAD** Union professionnelle des auteurs de doublage upad.fr
- ▶ **ULM** Union des librairies musicales librairiesmusicales.fr

Liste non exhaustive



« Des membres de la Sacem défendent nos intérêts au sein de ces organismes. »



«*Finalement, pour recevoir mes droits d’auteur, je dois simplement déclarer mes œuvres, déclarer mes programmes, mes dates et mettre à jour toutes mes coordonnées directement dans mon espace membre.*»



Vous pouvez choisir de recevoir les informations de la Sacem en anglais, en le précisant dans votre espace membre.

NOUS CONTACTER

La Sacem est à votre écoute.

- ▶ **Sur sacem.fr**
- ▶ **Depuis votre espace membre :** ma messagerie
- ▶ **Un numéro de téléphone unique pour toutes vos démarches :** 01 47 15 47 15

Si vous résidez aux États-Unis, en Amérique Latine, au Moyen-Orient ou en Afrique, des équipes dédiées sont à votre service.

NOUS RENCONTRER

- ▶ **Au siège social de la Sacem**
225, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Métro ligne 1: Pont-de-Neuilly
Du lundi au vendredi sur rendez-vous
à prendre sur sacem.fr ou **scannez le QR code**
- ▶ **En région**
Les équipes de la Sacem vous accueillent dans leurs délégations régionales.
Retrouvez les coordonnées de votre délégation :
sacem.fr > La Sacem en région



DÉCOUVREZ LES AUTRES GUIDES SACEM

▲
Guide de la protection sociale et de la formation professionnelle



NOTES

[illegible]

Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans votre carrière de productrice ou de producteur de musique électronique membre de Sacem. Il vous apporte des informations sur l'adhésion, la déclaration de vos œuvres, vos répartitions ainsi que des conseils pratiques.